

## Petite revue de philosophie

# L'enseignement de la philosophie en péril : le nouveau règlement des études collégiales

Jean-Claude Brès

---

Volume 4, Number 2, Spring 1983

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1105555ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1105555ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Collège Édouard-Montpetit

ISSN

0709-4469 (print)

2817-3295 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this document

Brès, J.-C. (1983). L'enseignement de la philosophie en péril : le nouveau règlement des études collégiales. *Petite revue de philosophie*, 4(2), 81–84.  
<https://doi.org/10.7202/1105555ar>

## **Dépêche**

**L'enseignement de la philosophie en péril  
Le nouveau règlement des études collégiales**

Jean-Claude Brès

*Professeur au département de philosophie*

Le projet de règlement des études collégiales, laissé longtemps sur les tablettes après le changement de ministre de l'Éducation, refait surface. L'ancien projet, introduisant de nouveaux cours complémentaires, avait fait l'objet de nombreuses critiques, pour deux raisons essentielles: la surcharge éventuelle des programmes étudiants et la diminution de la formation fondamentale. Le nouveau projet, *maintenant adopté par la D.I.G.E.C.*, pare à ces critiques. Il affirme que la formation fondamentale offerte aux étudiants sera accrue, puisque le C.E.C. (certificat d'études collégiales) exigera, pour son obtention, l'acquisition de crédits dans des cours du général: *Langue et littérature - quatre crédits; Philosophie ou Économie du Québec ou Histoire et Institutions du Québec - deux crédits*. Un crédit étant l'équivalent de 45 heures de travail, cela signifie deux cours de français et un cours au choix dans les matiè-

res pré-citées. Mesure nouvelle effectivement puisque, jusqu'à présent, les C.E.C. étaient obtenus sur simple accumulation de cours de concentration. Mais astucieux retournement, quand on apprend que les C.E.C. pourront être obtenus par tous les étudiants; en effet la distinction jeunes-adultes qui réservait l'obtention de C.E.C. aux gens ayant 23 ans et plus, disparaît. «Pas plus que la continuité des études, l'âge ne constituera désormais un critère de différenciation entre étudiants.» Donc la distinction que la Commission Jean, entre autres, tenait pour essentielle, est jugée «désuète». Qui ne voit alors le danger inscrit dans une telle mesure: la majorité des étudiants du professionnel trouvera dans les nouveaux C.E.C. une voie rapide et plus convenable que le D.E.C. (diplôme d'études collégiales) avant d'accéder au marché du travail. On peut donc déduire qu'une telle mesure va favoriser non l'augmentation mais la diminution des cours de philosophie.

En outre, le D.E.C. lui aussi est modifié: afin de ne pas imposer des cours supplémentaires obligatoires, les nouveaux cours d'Économie du Québec et d'Histoire des institutions québécoises remplaceront désormais un des quatre cours de Philosophie. L'aménagement du projet, dans son ensemble, est pensé sur une période de cinq années, afin de permettre «le recyclage, ou, le cas échéant, la mise à la retraite» des professeurs de philosophie.

Ce projet de règlement n'attend que l'aval du Conseil des ministres pour être appliqué. Cette décision ne saurait tarder.

Quelle conception de l'enseignement et de la philosophie permet une telle amputation des cours de

philosophie? Mystère! À quelles consultations des enseignants de philosophie fait-elle écho? Sans doute aucune...

Allons-nous rester «le bec cloué» alors que l'enseignement de la philosophie se voit réduire comme peau de chagrin?